

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation des taux des différentes taxes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 : taxe sur la publicité extérieure, taxe d'aménagement, taxe de séjour et taxe de dispersion des cendres

Rapporteur : Isabelle Drancy

En application de la délibération du 3 juillet 2020, les tarifs de diverses prestations et services municipaux font l'objet d'une décision du maire. Ils seront ajustés selon un taux d'augmentation de 1,5 %.

Certaines taxes qui ont un caractère fiscal doivent être approuvées par le conseil municipal :

- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la taxe d'aménagement,
- la taxe de séjour pour l'année 2022,
- la taxe de dispersion des cendres.

La loi de finances pour l'année 2021 ne permet plus en effet aux communes d'instituer une taxe pour les convois funéraires et inhumations. Elle permet en revanche d'instaurer une taxe de dispersion des cendres pour un montant de 73 €. Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette taxe.

Pour information, le produit de la taxe pour les convois funéraires et inhumations pour l'année 2020 était de 13 145 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux des différentes taxes suivantes, qui ont un caractère fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la taxe d'aménagement,
- la taxe de séjour pour l'année 2022,
- la taxe de dispersion des cendres.